

ARRÊTÉ DU MAIRE

RECTIFICATIF

Le Maire de la ville de CARBON-BLANC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;

Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19 ;

Considérant le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020 ;

Considérant le décret n° 2020-279 du 19 mars 2019 modifiant le décret n° 2020-260 cité ci-dessus ;

Considérant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'arrêté n°2020.27.08.196 autorisant la réouverture de la salle Jacques BREL située au lieudit Favols à Carbon-Blanc, pour des locations et des mises à disposition auprès des associations, sous certaines conditions à respecter.

Considérant la situation sanitaire actuelle, la salle Jacques BREL située au lieudit Favols à Carbon-Blanc, ne sera désormais mise à disposition uniquement auprès des associations de Carbon-Blanc avec un respect strict du protocole sanitaire municipal.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 3 septembre 2020, la salle Jacques BREL située lieudit Favols à Carbon-Blanc, sera réouverte uniquement pour des mises à disposition auprès des associations.

ARTICLE 2 : Considérant les mesures sanitaires à respecter dans le contexte de la crise COVID-19 et la nécessité d'appliquer les gestes barrières et de distanciation physique

- 35 personnes maximum seront autorisées dans la salle d'une superficie de 137 m²

ARTICLE 3 : Un protocole sanitaire lié au COVID-19 établi par la municipalité devra être signé par le l'utilisateur de la salle qui devra respecter les mesures sanitaires préconisées pour faire face à l'épidémie du Covid-19.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Madame la Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 3 septembre 2020
Le Maire,


Patrick LABESSE.

